

Agence spatiale Canadienne

Sécurité et installations Centre spatial John H. Chapman 6767 route de l'Aéroport Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9

Agency Space

Security and Facilities

John H. Chapman Space Centre

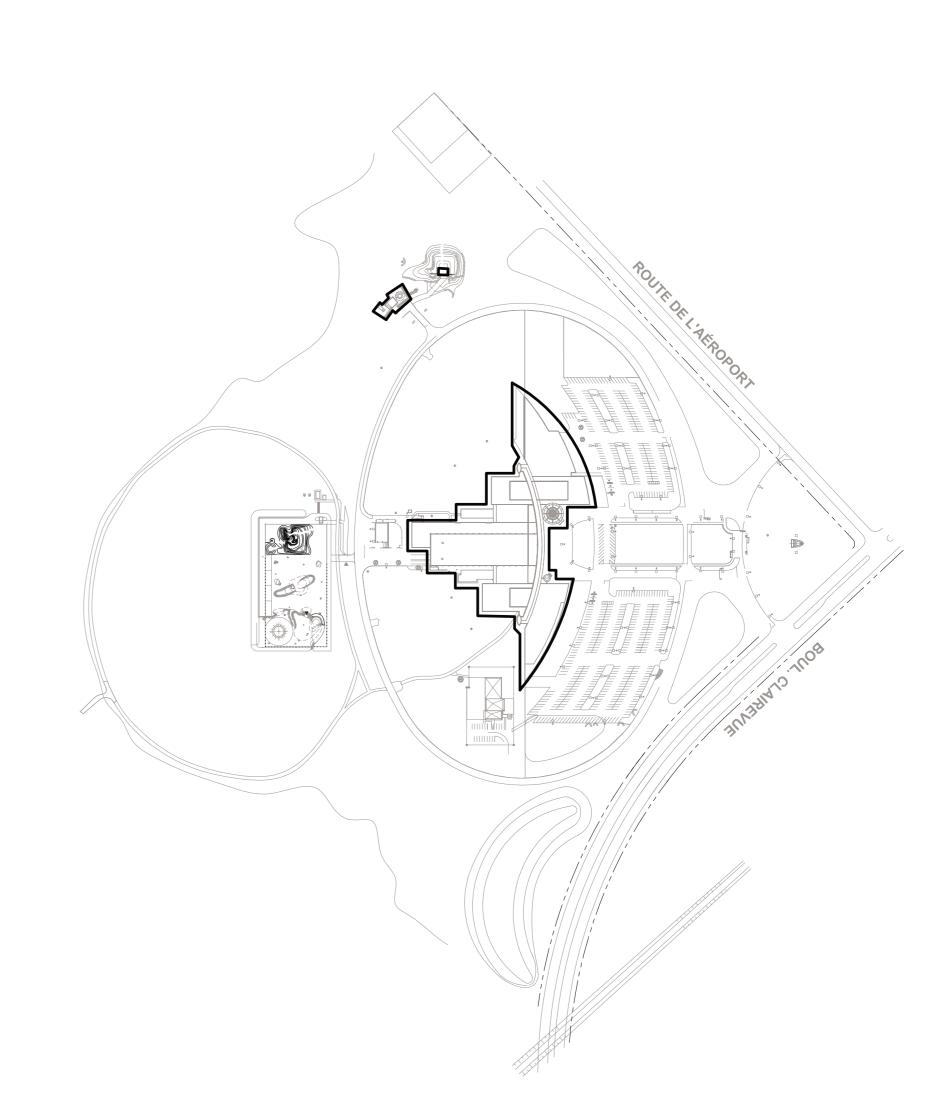
Tel (450) 926-4800

Fax (450) 926-4894

REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES CAGES D'ESCALIERS

REPLACEMENT OF LIGHTING FIXTURES IN STAIRWELLS

ÉLECTRICITÉ/ ELECTRICAL



LISTE DES DESSINS / LIST OF DRAWINGS

E-01 DEVIS / SPECIFICATIONS

E-02 DEVIS / SPECIFICATIONS

E-03 PLAN DE LOCALISATION & ESCALIER #1N / LOCALISATION PLAN & STAIRWELL #1N

E-04 ESCALIERS / STAIRWELLS #3N & #3S

E-05 ESCALIERS / STAIRWELLS #2N / #4N / #4S



1.0 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DEVIS D'ÉLECTRICITÉ

- L'EXÉCUTION DES TRAVAUX EN ÉLECTRICITÉ DOIT ÊTRE CONFORME AUX PLANS, DE MÊME QU'AUX PRÉSENTES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, QUI DEVIENNENT PARTIE INTÉGRANTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS. LA MÊME OBLIGATION DE CONFORMITÉ S'APPLIQUE AUX DESSINS D'ÉCLAIRCISSEMENT, À LA CORRESPONDANCE ET À TOUT AUTRE DOCUMENT QUI EST OU SERA FOURNI PAR L'INGÉNIEUR.
- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES. LES TERMES "SOUS-TRAITANT" ET "ENTREPRENEUR" UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DEVIS DÉSIGNENT L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DES TRAVAUX EN ÉLECTRICITÉ,
- TOUS LES PLANS D'ÉLECTRICITÉ DOIVENT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS DES INGÉNIEURS DE MÉCANIQUE, STRUCTURE ET CIVILS AINSI QUE CEUX DE L'ARCHITECTE.

1.02 PROPRIÉTÉ ET INTERPRÉTATION DES PLANS ET DEVIS

- 1.03 ÉTUDE DES DOCUMENTS L'INGÉNIEUR AYANT EXÉCUTÉ LES PRÉSENTS PLANS EST LE SEUL QUI PUISSE FAIRE UNE INTERPRÉTATION DU SENS EXACT DE SES DOCUMENTS ET IL EN A LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE. DE PLUS, CES PLANS NE POURRONT ÊTRE UTILISÉS, EN TOUT OU EN PARTIE, POUR EXÉCUTER UN PROJET AUTRE QUE CELUI SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉ AUX PLANS ET DEVIS.
- NONOBSTANT L'ARTICLE 1.01, DURANT LA SOUMISSION, LE SOUS-TRAITANT DOIT ÉTABLIR LE COÛT DES TRAVAUX PAR RAPPORT AUX DIRECTIVES DONNÉES AU DEVIS AINSI QUE SUR LES DESSINS ET ADDENDA. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR, OMISSION, MANQUE DE DONNÉES OU DE TOUTE AUTRE DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS OU DE NON-CONCORDANCE RELATIVEMENT À L'EXISTANT.
- CES ERREURS OU OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES PAR ÉCRIT À L'INGÉNIEUR DURANT LA SOUMISSION. LE DÉFAUT DE SE CONFORMER À CES EXIGENCES ENTRAÎNE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR POUR LES MODIFICATIONS DÉCOULANT DE CES ERREURS OU OMISSIONS.

- LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE TOUT CE QUI EST MONTRÉ AUX PLANS ET MENTIONNÉ DANS CE DEVIS, AVEC TOUS LES ACCESSOIRES, MÊME CEUX QUI NE SONT PAS MONTRÉS AUX PLANS ET DEVIS MAIS QUI SONT NÉANMOIN REQUIS POUR UNE BONNE OPÉRATION.
- a) D'OPÉRER LA MISE EN MARCHE DE TOUT SYSTÈME, LE TOUT SELON LES RÈGLES DE L'ART ET SELON LA PRATIQUE COURANTE, ET EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC TOUS LES AUTRES CORPS DE MÉTIERS IMPLIQUÉS.
 b) DE FAIRE TOUS LES TRAVAUX ET FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX, L'OUTILLAGE, L'ÉQUIPEMENT, LA MAIN-D'OEUVRE ET LA SURVEILLANCE NÉCESSAIRES À LA PLEINE ET ENTIÈRE EXÉCUTION DES TRAVAUX TELS QU'INDIQUÉS, DÉCRITS OU RAISONNABLEMENT IMPLIQUÉS AUX PLANS ET AUX PRÉSENTES INSTRUCTIONS GÉNÉRALES.
 c) DE PROTEGER LES TRAVAUX DURANT LE PROJET CONTRE LES INTEMPÉRIES, LE BRIS, LE FEU ET LE VOL.
- QUE LES MATÉRIAUX SOIENT NEUFS ET DE PROVENANCE QUÉBÉCOISE AUTANT QUE POSSIBLE, EN RESPECTANT LES QUALITÉS ET LES COÛTS.

- QUE LE SOUS-TRAITANT DOIT DE PLUS, À SES PROPÉTAT, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR: QUE LE SOUS-TRAITANT DOIT FAIRE LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES QUE L'INGÉNIEUR LUI ORDONNERA PAR ÉCRIT D'EXÉCUTER, AVEC LE CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE; CE DERNIER N'ACCEPTERA AUCUNE RÉCLAMATION POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS SANS ORDRE ÉCRIT DE L'INGÉNIEUR. DE PLUS, TOUS LES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES REQUIS PAR L'INGÉNIEUR OU LE CLIENT, DOIVENT ÉTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÉCRITES DANS LE DEVIS TECHNIQUE. PROTÉGER, ÉTAYER, DÉTOURNER ET RÉTABLIR EN BON
- a) LES CONDUITS DE COMMUNICATIONS OU D'ÉLECTRICITÉ, ETC, b) LES ÉQUIPEMENTS ET APPAREILS ÉLECTRIQUES ET AUTRES,
- JI SERONT RENCONTRÉS, DÉRANGÉS OU ENDOMMAGÉS AU COURS DES TRAVAUX. TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ ET AUX ERVICES EXISTANTS CAUSÉ PAR LES SOUS-TRAITANTS SERA RÉPARÉ IMMÉDIATEMENT, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR, SANS JCUNS FRAIS ADDITIONNELS POUR LE PROPRIÉTAIRE.
- QUE LES DESSINS DES OUVRAGES D'ÉLECTRICITÉ N'INDIQUENT PAS TOUS LES DÉTAILS ARCHITECTURAUX ET STRUCTURAUX. EN CONSÉQUENCE, TOUT RENSEIGNEMENT EXACT POURRA S'OBTENIR ET SE FONDER DANS UN PREMIER TEMPS, SUR LE SITE DU PROJET ET, SI NÉCESSAIRE, DANS UN DEUXIÈME TEMPS, SUR LES DESSINS D'ARCHITECTURE ET/OU DE STRUCTURE, QUI DOIVENT ÉTRE ÉTUDIÉS. LES DESSINS D'ÉLECTRICITÉ INDIQUENT, D'UNE FAÇON GÉNÉRALE, LA POSITION DE L'ÉQUIPEMENT, LA COURSE QUE DOIVENT SUIVRE LES CONDUITS, ET TOUT APPAREIL REQUIS, MÊME LORSQU'IL N'Y A QUE DES DIAGRAMMES. L'INSTALLATION DES CONDUITS SERA FAITE DE FAÇON À:

- o) ÉTRE PARALLÈLE À LA STRUCTURE ET À L'ARCHITECTURE, LORSQUE VISIBLE;
 b) NE PAS PERCER D'ÉLÉMENT STRUCTURAL SANS PERMISSION ÉCRITE;
 c) POUVOIR FACILEMENT ENLEVER LES APPAREILS OU LEURS COMPOSANTES POUR RÉPARATION, INSPECTION
 d) PRÉVOIR L'ESPACE ET LES RACCORDEMENTS POUR LES APPAREILS FUTURS;
 e) ÉTRE RELOCALISÉE (SANS SUPPLÉMENT) EN DEDANS DE 15'-0" (4,6 MÈTRES) DE L'ENDROIT MONTRÉ;
 f) ÉTRE DISSIMULÉE À LA VUE LE PLUS POSSIBLE LORSQUE VISIBLE;
 f) ÉTRE RELOCALISÉE (SANS SUPPLÉMENT) SI LE TOUT N'EST PAS CONFORME À CE QUI PRÉCÈDE.
- SI L'ORDRE D'INSTALLATION ET DES RACCORDEMENTS D'APPAREILS EST DIFFÉRENT DE CELUI MONTRÉ SUR LES DESSINS, LES CONDUITS ÉLECTRIQUES SERONT AJUSTÉS EN CONSÉQUENCE ET SELON LE MÊME PRINCIPE QUE CELUI EXPOSÉ SUR LES DESSINS.
- TOUTES LES MODIFICATIONS DE MATÉRIAUX, D'ÉQUIPEMENTS OU D'APPAREILS DOIVENT ÊTRE, APRÈS L'ACCEPTATION DE L'INGÉNIEUR ET APRÈS LEUR EXÉCUTION, TRANSCRITES ET/OU INDIQUÉES EN ROUGE SUR UNE COPIE DE PLAN PRÉPARÉE QUE LE SOUS-TRAITANT DOIT REMETTRE À L'INGÉNIEUR POUR L'ÉMISSION DES PLANS "TEL QUE CONSTRUIT".
- L'OUVRAGE DOIT ÊTRE EXEMPT DE TOUTE DÉFECTUOSITÉ DE FABRICATION, DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATION. DE PLUS, TOUS LES MATÉRIAUX, APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS FOURNIS ET INSTALLÉS, DOIVENT ÊTRE NEUFS ET DE LA MEILLEURE QUALITÉ. DURANT LA PÉRIODE DE GARANTIE, S'IL EST PROUVÉ QUE DES DÉFICIENCES SE MANIFESTENT, LE SOUS-TRAITANT DOIT REMETTRE EN BON ÉTAT ET/OU REMPLACER LES OUVRAGES DÉFECTUEUX SANS EXIGER UN MONTANT ADDITIONNEL DU PROPRIÉTAIRE. IL DOIT DE PLUS, DURANT LA PÉRIODE DE GARANTIE, ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DES RETARDS OU DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES DÉFECTUOSITÉS ET, SI NÉCESSAIRE, ÉLIMINER TOUS LES DOMMAGES CAUSÉS AUX SURFACES ADJACENTES SUITE À L'EXÉCUTION DE CES RÉPARATIONS OU DE CES MODIFICATIONS.

1.06 DESSINS D'ATELIER LE SOUS-TRAITANT DOIT FOURNIR UNE GARANTIE ÉCRITE D'UN (1) AN SUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES INCLUANT: ÉQUIPEMENTS ET APPAREILS, LEUR INSTALLATION ET OPÉRATION, LE TOUT PRENANT EFFET AU JOUR DE L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX PAR L'INGÉNIEUR.

- LE SOUS-TRAITANT DOIT, LORSQU'INDIQUÉ ET AVANT LA COMMANDE DES MATÉRIAUX, APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS, SOUMETTRE À L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR AU MOINS UNE (1) COPIE (PAPIER OU FORMAT PDF ÉLECTRONIQUE) POUR CHACUN DES DESSINS D'ATELIER DES MATÉRIAUX ET APPAREILLAGES DEVANT ÉTRE UTILISÉS.
- LES DESSINS D'ATELIER REMIS PAR LE SOUS-TRAITANT SERONT VÉRIFIÉS ET ANNOTÉS PAR L'INGÉNIEUR; ILS SERONT RETOURNÉS PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE EN FORMAT PDF COULEUR.
- LES CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIAUX ET LES DÉTAILS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION PERTINENTS, DE MÊME QUE TOUT AUTRE FONCTION PARTICULIÈRE, AINSI QUE LES NORMES AUXQUELLES ILS CORRESPONDENT, SERONT CLAIREMENT INDIQUÉS SUR CHAQUE DESSIN D'ATELIER. L'ÉTUDE ET L'APPROBATION DES DESSINS ET DES ÉCHANTILLONS PAR L'INGÉNIEUR NE S'APPLIQUE QU'À LA DISPOSITION GÉNÉRALE. LES ERREURS DE DIMENSIONS ET DE QUANTITÉ, Y COMPRIS LES OBSTACLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, POURRONT ÊTRE NOTÉS, MAIS CELA NE DÉGAGERA PAS LE SOUS-TRAITANT DE SA RESPONSABILITÉ DE TERMINER L'OUVRAGE SUIVANT LES PLANS ET DEVIS.

1.07 données d'opération et d'entretien Le sous-traitant a l'obligation de:

- METTRE LES SYSTÈMES EN MAR PLANS ET DEVIS. ICHE ET VÉRIFIER LES CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE ET OPÉRATIONS DEMANDÉES SUR LES
- VÉRIFIER PAR UNE SIMULATION DE CONDITIONS, QUE CHAQUE APPAREIL DE CONTRÔLE DES SYSTÈMES FONCTIONNE SELON LES SÉQUENCES INDIQUÉES ET FAIRE UN RAPPORT ÉCRIT AFFIRMANT QUE LES SYSTÈMES OPÈRENT SELON LES PLANS, SPÉCIFICATIONS, RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS ET SÉQUENCES DE L'INGÉNIEUR MÉCANIQUE.
- FOURNIR DEUX (2) CAHIERS CONTENANT LES DESSINS D'ATELIER, LES RÉSULTATS D'ESSAIS (SI APPLICABLE) ET D'ÉPREUVES, LES MANUELS D'INSTRUCTIONS, D'OPÉRATIONS ET D'ENTRETIEN.

1.08 LOIS ET CODES PERMIS-NORMES-FRAIS

- OBTENIR ET PAYER LES PERMIS REQUIS; UX AVANT L'INSPECTION PAR L'INGÉNIEUR ET AUTRES
- OBTENIR LES CERTIFICATS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES (EX.: MINISTÈRE DU TRAVAIL, SERVICES MUNICIPAUX D'INCENDIE, RÉGIE DU BÂTIMENT, ET AUTRES);
- SUIVRE LES CODES ET NORMES APPLICABLES (LES PLUS SÉVÈRES) DONT LES PRINCIPAUX PROVIENNENT DE: CODE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CNPI, MINISTÈRE DU TRAVAIL, SERVICES DE LA VILLE CONCERNÉE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, TOUT AUTRE SUJET À ÊTRE PERTINENT DANS CE PROJET.

RÉPARTITION DES TRAVAUX

PERCÉES: POUR CONDUIT DE 4"0 (100mm) ET MOINS: CES PERCÉES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR POUR CONDUIT DE PLUS DE 4"0 (100mm): CES PERCÉES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR

- LE SOUS-TRAITANT EN ÉLECTRICITÉ L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL PAREIL INDIQUÉ AUX PLANS, MÊMES YÉCIFICATIONS.
- IDENTIFICATION: TOUS LES APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DOIVENT ÊTRE IDENTIF LAMICOÎDE NOIRE AVEC LETTRAGE GRAVÉ BLANC, FIXÉE À L'ÉQUIPEMENT PAR DEUX VIS AUT INCLURE, MAIS NON SE LIMITER À: NOMENCLATURE DE L'ÉQUIPEMENT, CIRCUIT DE RACCORI SERVICE, CALIBRE DES FUSIBLES SUR LES INTERRUPTEURS DE SÉCURITÉ À FUSIBLE, AINSI APPLICABLE. L'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE RACCORDÉ À UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'URGENCE D'UNE PLAQUE LAMICOÎDE ROUGE AVEC LETTRAGE GRAVÉ BLANC. NE PLAQUE EN FICATION DOIT MENTATION ET DE ITRÔLÉ SI DOIT ÉTRE MUNI

JIVANTS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS PAR L'ENTREF ENEUR GÉNÉR

- a) SOUFFLAGE ET FOURRURE;
 b) PEINTURE (SAUF SI PRÉ PEINT À L'USINE) ET RETOUCHES;
 c) SOLIDITÉ ET ÉTANCHÉITÉ DES BASES ET CADRAGES D'OUVERTURES AU TOIT, MURS ET PLANCHERS;
 d) RAYONS X DES PLANCHERS DE BÉTON AWANT LE PERÇAGE;
 e) LES PERCÉES REQUISES SUPÉRIEURES À 4"ø (100mmø);
 f) TOUT OUVRAGE DE BÉTON OU DE MAÇONNERIE POUR LES TRAVAUX AUTRES QU'INDIQUÉS EN 1.09.5;
 g) RÉPARATION ET RAGRÉMENT DES PERCÉES EXÉCUTÉS PAR LE SOUS—TRAITANT;
 h) ÉTANCHÉITÉ AUTOUR DES CONDUITS TRAVERSANT DES MURS ET DES PLANCHERS INCLUANT L'UTILISATION D'UN MATÉRIEL
 INCOMBUSTIBLE LORSQUE LES SURFACES TRAVERSÉES ONT UNE INTÉGRITÉ COUPE—FEU.
 i) RÉPARATION ET RAGRÉMENT DES SURFACES NOUVELLES ET EXISTANTES.

1.10 DROIT ET BREVET

- L'ENTREPRENEUR DOIT, S'IL Y A LIEU, PAYER TOUS LES DROITS D'EXPLOITATION POUR L'USAGE DE PRODUITS BREVETÉS, ET IL DOIT, DE PLUS, PROTÉGER LE PROPRIÉTAIRE CONTRE TOUTE RÉCLAMATION RELATIVE AUX TRAVAUX QUI SERAIT DUE À LA CONSÉQUENCE D'UNE CONTREFAÇON DE BREVET EN VIGUEUR LORS DE LA SIGNATURE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS.

1.11 PRÉCAUTIONS

- L'ENTREPRENEUR DOIT AVANT DE PROCÉDER À L'INSTALLATION, RÉALISER UNE COORDINATION CORPS DE MÉTIER. L'ENTREPRENEUR DOIT SIGNER LES PLANS DES AUTRES CORPS DE MÉTICONNAISSANCE ET QU'IL A COORDONNÉ SON INSTALLATION AVEC EUX, ET FAIRE SIGNER CH. DE SES DESSINS AFIN DE CONFIRMER QUE LES AUTRES CORPS DE MÉTIER ONT AUSSI PRIT L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE QUE CETTE COORDINATION AI ÉTÉ FAITE PAR TOUS LES ON DE SES TRAVAUX AVEC TOUS LES TIER AFIN DE CONFIRMER QU'IL EN A PRIT HAQUE CORPS DE MÉTIER SUR UNE COPIE IT CONNAISSANCE DE SES PLANS.
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES À ENLEVER OU À REMPLACER DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DU PROPRIÉTAIRE ET DOIVENT LUI ÉTRE REMIS UNE FOIS ENLEVÉS. SI LE PROPRIÉTAIRE DÉCIDE DE S'EN DÉPARTIR, L'ENTREPRENEUR DOIT, À SES FRAIS, PROMPTEMENT LES TRANSPORTER À L'EXTÉRIEUR DU SITE ET EN DISPOSER. TOUT ÉQUIPEMENT, APPAREIL, CONDUIT ET AUTRES SONT MONTRÉS SCHÉMATIQUEMENT ET ONT UN EMPLACEMENT APPROXIMATIF; LES LOCALISATIONS EXACTES SERONT DÉTERMINÉES SUR LES LIEUX EN FONCTION DES CONDITIONS DE CHANTIER ET EN COORDINATION AVEC LES ÉQUIPEMENTS DES AUTRES CORPS DE MÉTIERS. AUCUNE PRISE DE COURANT NE DOIT ÊTRE INSTALLÉE AU-DESSUS D'UNE PLINTHE DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE OU À L'EAU CHAUDE.
- LORS DES TRAVAUX, SI CERTAINS APPAREILS ET/OU ÉQUIPEMENTS (EXISTANTS OU NOUVEAUX) FONT OBSTACLE OU INTERFÉRENCE ET/OU DOIVENT ÉTRE CONSERVÉS DANS LE BUT DE CONTINUITÉ D'OPÉRATION D'UN SYSTÈME MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE, L'ENTREPRENEUR DOIT (RE)LOCALISER D'UNE FAÇON PERMANENTE OU TEMPORAIRE, LES APPAREILS OU ÉQUIPEMENTS À UN ENDROIT ADÉQUAT ET EN FAIRE LES RACCORDEMENTS RESPECTIFS QUI S'IMPOSENT.
- DANS LE CAS D'APPAREILLAGE À ENLEVER, L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER À L'ENLÈVEMENT DE TOUT L'ÉQUIPEMENT, FILAGE, CONDUITS ET ACCESSOIRES JUSQU'AU POINT D'ALIMENTATION DE L'APPAREILLAGE CONCERNÉ.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES LORS DE L'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT, AFIN D'ÉVITER D'ENDOMMAGER OU DE SALIR LES PIÈCES DE FINITION AVANT L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX. TOUT ÉQUIPEMENT JUGÉ MALPROPRE PAR L'INGÉNIEUR OU PAR LE PROPRIÉTAIRE DOIT ÉTRE CONVENABLEMENT NETTOYÉ PAR L'ENTREPRENEUR À LA PLEINE SATISFACTION DE CEUX-CI. TOUT ÉQUIPEMENT OU APPAREIL RELOCALISÉ OU RÉINSTALLÉ DOIT ÊTRE NETTOYÉ ET RÉPARÉ S'IL Y A LIEU, AVANT D'ÊTRE FINALEMENT INSTALLÉ ET RACCORDÉ. PROLONGER LE CÂBLAGE/CONDUIT NÉCESSAIRE OU REFAIRE LE CÂBLAGE/CONDUIT ENTRE LE POINT D'ORIGINE ET LE NOUVEL EMPLACEMENT.

POUR UN MEILLEUR TRAVAIL DE FOURNITU

-IÉS ET/OU APPROUVÉS, ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUT DÉLAI POUVANT NUIRE À L NON-DISPONIBILITÉ DE CES ÉQUIPEMENTS. IL DOIT ALORS PROPOSER UNE ALTERNATIVE OU SOUMETTRE UN CRÉDIT APPROPRIÉ AU PROPRIÉTAIRE SI APPLICABLE. AUCUNE SUBSTITUTION L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR. ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DÛ À LA ÉQUIVALENCE AU PRODUIT EN CAUSE ET DE PRODUIT NE SERA ACCEPTÉE SANS

1.12 DOCUMENTS À FOURNIR À L'INSPECTION PROVISOIRE, LE SOUS-TRAITANT DOIT FOURNIR, EN TEMPS OPPORTUN. TRAVAUX SEULS QUI ONT ÉTÉ EXÉCUTÉS:

DESSINS "TEL QUE CONSTRUIT" ANNOTÉS EN ROUGE INCLUANT TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CHANTIER PAR LE BIAIS DES DIRECTIVES DE CHANTIER, LES DEMANDES DU CLIENT ET LES CHANGEMENTS AU NIVEAU DE LA CIRCUITERIE;

LETTRE DE GARANTIE DU SOUS

- MANUELS D'INSTRUCTIONS ET D'ENTRETIEN AVEC DESSINS D'ATELIER APPROUVÉS; OPÈRENT SELON LES PLANS
- RAPPORT ÉCRIT AFFIRMANT QUE LES SYSTÈMES ONT ÉTÉ MIS EN MARCHE ET QUE CEUX-SPÉCIFICATIONS ET RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

NOTE : TOUS LES DOCUMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS 1.13 INTERRUPTION DE SERVICES (BÂTIMENT EXISTANT) -DESSUS DOIVENT ÊTRE SIGNÉS PAR LES PERSO NES COMPÉTENTES CONCERNÉES.

L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉSENTER AU MOINS 48 HEURES D'AVANCE UNE DEMANDE ÉCRITE -LES SECTEURS AFFECTÉS; -LA DURÉE DE L'INTERRUPTION; -LES MESURES PLANIFIÉES AFIN DE MINIMISER L'IMPACT DE L'INTERRUPTION. AUCUN ARRÊT DES SERVICES ÉLECTRIQUES DU BÂTIMENT NE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ SANS L'ET/OU DES AUTORITÉS RESPONSABLES.

APPROBATION ÉCRITE DU PROPRIÉTAIRE

- SUITE À LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE, LE PROPRIÉTAIRE TRANSMETTRA À L'ENTREPRE POSSIBILITÉS DE RÉALISATION DE CES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE SE CONFORMER À CE CALENDRIER. ADVENANT LE CAS OÙ L'HORAIRE PLANIFIÉ, IL DEVRA EN AVISER LE PROPRIÉTAIRE ET EFFECTUER DE NOUVELLES IL LUI SERAIT IMPOSSIBLE DE SUIVRE ENTENTES. NEUR UN CALENDRIER INDIQUANT LES
- TOUS LES TRAVAUX À ÊTRE EFFECTUÉS DANS DES AIRES ORDINAIREMENT OCCUPÉES LORS DES HEURES RÉGULIÈRES DE TRAVAIL DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS DE FAÇON À NE PAS NUIRE AUX OPÉRATIONS JOURNALIÈRES DU BÂTIMENT ET DE SON PERSONNEL. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER ÂVEC LE PROPRIÉTAIRE S'IL EXISTE LA POSSIBILITÉ DE TRAVAILLER DURANT CES HEURES ET, LE CAS ÉCHÉANT, S'ENTENDRE AVEC LUI SUR LES HEURES DE TRAVAIL DISPONIBLES. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER, À LA FIN D'UNE PÉRIODE DE TRAVAUX DANS DES LIEUX OCCUPÉS, DE TOUT REMETTRE EN ÉTAT ET DE NETTOYER AVANT LE DÉBUT DE LA PROCHAINE PÉRIODE D'OCCUPATION DU BÂTIMENT. À DÉFAUT DE FAIRE CETTE COORDINATION, TOUT DÉLAI NUISANT AUX OPÉRATIONS RÉGULIÈRES DU CLIENT SERA CHARGÉ À L'ENTREPRENEUR.

1.14 MENUS TRAVAUX

- LE SOUS-TRAITANT EST TENU D'EXÉCUTER TOUS LES MENUS TRAVAUX NON INDIQUÉS AUX PLANS MAIS REQUIS POUR UN OUVRAGE COMPLET ET FONCTIONNEL. CES TRAVAUX, RELEVANT AUTANT DE L'ART DU MÉTIER QUE DES DEMANDES DE L'INGÉNIEUR DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS DANS LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS DE SOUMISSIONS. ENFIN, TOUS LES TRAVAUX, EN TOUT OU EN PARTIE, DOIVENT ÊTRE EN TOUT TEMPS EXÉCUTÉS À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR.
- L'EMPLACEMENT FINAL DES LUMINAIRES, DÉTECTEURS D'INCENDIE ET AUTRES ÉQUIPEMENTS COORDONNÉS AU CHANTIER EN TENANT COMPTE DES CONDUITES ET DIFFUSEURS DE VENTI AU PLAFOND DOIVENT ÊTRE LATION.

- PRODUIT SPÉCIALISÉ AUCUNE ÉQUIVALENCE LORSQUE POUR CERTAINS PRODUITS, IL EST DÉSIRÉ QUE LA SPÉCIFICATION SOIT RESPEC ALORS MENTIONNÉ DANS LES DOCUMENTS L'IDENTIFICATION DESDITS PRODUITS AVEC LA I DANS CES CAS, AUCUNE ÉQUIVALENCE N'EST ACCEPTÉ DTÉE DANS SON ENSEMBLE. IL EST MENTION "AUCUNE ÉQUIVALENCE".
- PRODUIT SPÉCIFIÉ L'ENTREPRENEUR DOIT REMETTRE SON PRIX EN SE BASANT SUR LES MANUFACTURIERS L'ENTREPRENEUR DÉSIRE PRÉSENTER UN PRODUIT QU'IL JUGE ÉQUIVALENT, IL DOIT: PRÉSENTER LE PRODUIT EN ANNEXE À SA SOUM PRODUIT EST "ÉQUIVALENT". EN FAIRE LA DEMANDE À L'INGÉNIEUR DURANT LA PÉRIODE DE SOUMISSION. L'INGÉNIEUF SOUMISSION SI LE PRODUIT EST "ÉQUIVALENT"; OU ET MODÈLES SPÉCIFIÉS. LA PÉRIODE DE SOUMISSION SI LE PRÉCISERA DURANT LA PÉRIODE DE

DISPOSITIFS DE CÂBLAGE

- L'ENTREPRENEUR DOIT DÉFRAYER LES COÛTS POUVANT ÊTRE ENCOURUS PAR D'AUTRES PRODUIT SPÉCIFIÉ. DANS LE CAS OÙ LE PRODUIT EST PRÉSENTÉ EN ANNEXE À LA SOUMISSION, LE CRÉDIT DANS TOUS LES CAS, SA DEMANDE DOIT ÊTRE FOURNIE AVEC TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES (ET ÉCHANTILLON SI REQUIS) PROUVANT L'ÉQUIVALENCE DU PRODUIT AINSI QUE SI APPLICABLE, L'IDENTIFICATION DES DIFFÉRENCES AVEC LE PRODUIT SPÉCIFIÉ APPLICABLE DOIT ÊTRE INDIQUÉ. SCIPLINES SUITE AU REMPLACEMENT DU
- LA DÉCISION DE L'INGÉNIEUR EST DÉFINITIVE ET SANS APPEL E S'APPLIQUE EN AUTANT QUE LES

EST LIBRE

DE CHOISIR UN MANUFACTURIER DONT LE

ICES TEMPORAIRES POUR L'ÉCLAIRAGE DU ITS DE PUISSANCE REQUIS POUR LE ET L'ALIMENTATION DU CHANTIER VIA UN

JUSQU'À LA REMISE DU

PORAIRES POUR LE TÉLÉPHONE REQUIS ES POUR LA MÊME PÉRIODE SONT AUSSI

AUCUN PRODUIT (OU MANUFACTURIER) SPÉCIFIÉ SI AUCUN PRODUIT (OU MANUFACTURIER) N'EST SPÉCIFIÉ, L'ENTREPRENEUR PRODUIT RENCONTRE LES EXIGENCES TECHNIQUES DU DEVIS. MANUFACTURIERS SPÉCIFIÉS LORSQUE DES MANUFACTURIERS SONT SPÉCIFIÉS, LE PARAGRAPHE 2 DU PRÉSENT ARTICI MANUFACTURIERS SÉLECTIONNÉS PAR L'ENTREPRENEUR SOIENT INCLUS DANS LA LISTE.

SAUF INDICATIONS CONTRAIRES SUR LES PLANS ET DEVIS EN ÉLECTRICITÉ. SUIT: LES TRAVAUX SUIVANTS DOIVENT ÉTRERÉPARTIS COMME

- PROTECTION: CHAQUE SOUS—TRAITANT DOIT ASSURER LA PROTECTION CONTRE LE BRIS, LE VOL, LE FEU ET LE VANDALISME DE TOUT SON ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL JUSQU'À L'ACCEPTATION FINALE PAR LE PROPRIÉTAIRE; IL DOIT, DE PLUS, TOUT INSTALLER SOLIDEMENT DE MANIÈRE À RENDRE DIFFICILE LE VOL ET LE VANDALISME APRÈS LA LIVRAISON DU BÂTIMENT. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER LES SERVICES TEN POUR LE CHANTIER. TOUS LES FRAIS DE LOCATION DE LIGNES TÉLÉPHONIQUES REQUIS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. INSTALLATION ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE
- MANCHONS: TOUS LES MANCHONS REQUIS POUR LE PASSAGE DE CONDUITS DOIVENT ÊTRE FOURNIS ET INSTALLÉS PAR LE SOUS-TRAITANT CONCERNÉ, SAUF DANS LE CAS DE GRANDES OUVERTURES COMME LES PUITS DE MÉCANIQUE OU LES PUITS ÉLECTRIQUES.
- ÉTANCHÉITÉ: ÉTANCHÉITÉ AUTOUR DES CONDUITS TRAVERSANT DES MURS ET DES PLANCHERS INCLUANT L'UTILISATION D'UN MATÉRIEL INCOMBUSTIBLE LORSQUE LES SURFACES TRAVERSÉES ONT UNE INTÉGRITÉ COUPE-FEU. LE SOUS-TRAITANT EN ÉLECTRICITÉ DOIT FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER LES SERVI CHANTIER (ÉCLAIRAGE ADÉQUAT DANS TOUTES LES PIÈCES) ET POUR LES RACCORDEMEN CHANTIER (INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, L'ALIMENTATION DE LA ROULOTTE DE CHANTIER OU DES PANNEAUX TEMPORAIRES SELON L'ENVERGURE DU CHANTIER).
- <u>TRAPPES D'ACCÈS:</u> LES TRAPPES D'ACCÈS DOIVENT ÊTRE FOURNIES PAR LE SOUS—TRAITANT AFIN DE PERMETTRE L'ACCÈS À SES ÉQUIPEMENTS (DÉMARREURS, BOÎTES, ETC...). L'INSTALLATION DESDITES TRAPPES DOIT ÊTRE RÉALISÉE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL COORDONNÉE AVEC L'ARCHITECTE ET LES AUTRES SOUS—TRAITANTS.
- TOUS LES FRAIS DE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE ENCOURUS DURANT LA PÉRIODE DE CO BÂTIMENT AU PROPRIÉTAIRE SONT LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

- a) LES TRAVAUX AIENT ÉTÉ COMPLÉTÉS ET/OU CORRIGÉS SELON LES RAPPORTS D'INSPECTION ÉMIS;
 b) LES SYSTÈMES AIENT ÉTÉ VÉRIFIÉS ET MIS EN MARCHE;
 c) LA RÉPARTITION DES CHARGES ÉLECTRIQUES AIT ÉTÉ COMPLÉTÉE;
 d) LES CERTIFICATS AIENT ÉTÉ REMIS;
 e) LES DESSINS ANNOTÉS EN ROUGE PAR L'ENTREPRENEUR INDIQUANT LES MODIFICATIONS ET CORRECTIONS APPORTÉES AU PROJET AIENT ÉTÉ REMIS;
 f) TOUTES LES CORRECTIONS RELEVÉES AUX RAPPORTS D'INSPECTION PROVISOIRE AIENT ÉTÉ CORRIGÉES ET et vérifiées

L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UNE PÉRIODE DE FORMATION DU PROPRIÉTAIRE DANS LE BUT DE COMPRENDRE ET D'OPÉRER CERTAINS SYSTÈMES. LA DURÉE DE CETTE FORMATION EST LAISSÉE À LA DISCRÉTION DU SOUMISSIONNAIRE SANS TOUTEFOIS LUI ENLEVER LA RESPONSABILITÉ DE DONNER AUX REPRÉSENTANTS DU PROPRIÉTAIRE LES INFORMATIONS SUFFISANTES POUR UTILISER AU MAXIMUM LES ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES FOURNIS.

2.0 INSTRUCTIONS TECHNIQUES

- EXÉCUTER LE TRAVAIL SELON LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC NORMES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT. FOURNIR TOUTE LA MAIN-D'OEUVRE, DES MATÉRIAUX NEUFS, AINSI QUE L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE À UNE INSTALLATION COMPLÈTE DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ. TOUT ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE DOIT ÉTRE APPROUVÉ (CSA OU ULC...) TOUTE MODIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT EXISTANT NE DOIT EN RIEN MODIFIER L'HOMOLOGATION. SI L'ADITE MODIFICATION NÉCESSITAIT UNE NOUVELLE CERTIFICATION, L'ENTREPRENEUR DOIT MANDATER UNE ÉQUIPE TECHNIQUE DE CSA ET OBTENIR UNE NOUVELLE APPROBATION. CES TRAVAUX SONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ ET SELON LES
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR LES LIEUX LES ESPACES REQUIS POUR EFFECTUER LES DIFFÉRENTS RACCORDEMENTS DEMANDÉS AU CONTRAT. TOUS LES TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE GARANTIS, POUR UN MINIMUM DE UN (1) AN, MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE, COMMENÇANT À LA DATE D'ACCEPTATION FINALE.
- FOURNIR ET INSTALLER UN CONTREPLAQUÉ DE TYPE IGNIFUGE DE DIMENSIONS APPROPRIÉES (OU INDIQUÉES AUX PLANS) POUR L'INSTALLATION DE L'APPAREILLAGE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE, TÉLÉPHONIQUE ET/OU DATA. LE LOGO D'ATTESTATION "IGNIFUGE" DOIT ÉTRE VISIBLE EN TOUT TEMPS POUR INSPECTION. FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES PROFILÉS D'ACIER APPROPRIÉS POUR LE SUPPORT DE L'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE LES PROFILÉS DOIVENT ÉTRE GALVANISÉS. TOUTE COUPE D'UN PROFILÉ DOIT ÉTRE ENDUITE D'UNE PROTECTION GALVANISÉE PEINTE. LES ÉQUIPEMENTS MONTRÉS EN POINTILLÉS SONT SOIT EXISTANTS, FOURNIS PAR D'AUTRES, ENFOUIS SOUS LE SOL OU UNE DALLE STRUCTURALE SELON L'INTENTION VOULUE PAR LES PLANS OU LES NOTES INDIQUÉES.

LORSQUE FOURNIES PAR L'ENTREPRENEUR, LES MINUTERIES DOIVENT ÊTRE PROGRAMMÉES EN COORDINATION AVEC LES BESOINS DU/DES CLIENT(S). CÂBLAGE

- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LE CÂBLE DE TYPE SOUS GAINE NON-MÉTALLIQUE (PUISSANCE: "NMD90", ALARME INCENDIE: "SECUREX FAS105 FT-4" POURRA ÊTRE EMPLOYÉ DANS LES DIVISIONS DE BOIS ET AUTRES DANS LES BÂTIMENTS CLASSIFIÉS COMME ÉTANT DE TYPE "COMBUSTIBLE". À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES CONDUCTEURS DOIVENT ÊTRE EN CUIVRE ISOLÉ À 600 VOLTS, DE TYPE RW90. LE CALIBRE DES CONDUCTEURS DOIT AVOIR LA MÊME VALEUR QUE LE DISJONCTEUR OU FUSIBLE PROTÉGEANT LA DÉRIVATION, SAUF EXCEPTIONS PRÉVUES PAR LE CODE, ET DOIT ÊTRE DE CALIBRE #12 AWG MINIMUM.
- LE CONDUIT MÉTALLIQUE ET/OU LE CÂBLE ARMÉ DOIT ÊTRE EMPLOYÉ DANS LES DIVISIONS DE BOIS OU DE MÉTAL, POUR RACCORDEMENT DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE, PRISES DE COURANT OU AUTRES ÉQUIPEMENTS DANS LES BÂTIMENTS CLASSIFIÉS COMME ÉTANT DE TYPE "INCOMBUSTIBLE". TOUT CÂBLE POSÉ À L'INTÉRIEUR D'UN PLÉNUM DE VENTILATION DOIT ÊTRE SOIT ARMÉ OU CLASSE FT-4
- LES CALIBRES DE CONDUCTEURS (OU CÂBLES) INDIQUÉS DANS LES DOCUMENTS SONT DES MINIMUMS, L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES CONDUCTEURS (OU CÂBLES) DE CALIBRE REQUIS POUR LIMITER LA CHUTE DE TENSION À 3%.

TOUT CONDUCTEUR DE CALIBRE ÉGAL OU SUPÉRIEUR AU #8 AWG DOIT ÊTRE TORONNÉ.

CES BOÎTES DOIVENT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ ET MUNIES D'UN CADRE POUR PLÂTRAGE, SELON LES BESOINS DE L'UTILISATION OU DE L'APPLICATION. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIR TOUTES LES PLAQUES ET COUVERCLES REQUIS, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS. TOUTES LES BOÎTES DE SORTIE OU DE JONCTION DOIVENT ÊTRE SUPPORTÉES RIGIDEMENT ET INDÉPENDAMMENT DES CONDUITS QUI Y SONT RACCORDÉS. BOTTES DE SORTIE

- BOÎTES MOULÉES EN PVC AVEC OUVERTURES PRÉPARÉES EN USINE, PATTES DE FIXATION POUR LE MONTAGE EN SAILLIE D'INTERRUPTEURS OU DE PRISES DE COURANT, BORNE DE M.A.L.T.
 L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER UNE BOÎTE DE TIRAGE POUR TOUTE COURSE DE PLUS DE 100' ET APRÈS 2 COUDES DE 90'. BOÎTES MOULÉES DE TYPE FS OU FD EN ALUMINIUM COULÉ, AVEC OUVERTURES TARAUDÉES EN USINE, ET PATTES DE FIXATION POUR LE MONTAGE EN SAILLIE D'INTERRUPTEURS ET DE PRISES DE COURANT.

A MOINS D'INDICATION CONTRAIRE (EX. BÂTIMENT COMBUSTIBLE) TOUT LE CÂBLAGE DOIT ÊTRE INSTALLÉ DANS DES CONDUITS.

- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES CONDUITS DOIVENT RÉPONDRE AUX EXIGENCES SUIVANTES:

 INSTALLATION SOUTERRAINE: CONDUIT CPV

 EMPLACEMENTS DANGEREUX (SECTION 18 DU CODE DE L'ÉLECTRICITÉ): CONDUIT RIGIDE FILETÉ EN ACIER GALVANISÉ

 OU CÂBLE ARMÉ TECK-90 SELON LES INDICATIONS.

 ENDROIT SUJET À L'ENDOMMAGEMENT: CONDUIT RIGIDE EN ACIER GALVANISÉ

 TOUT AUTRE ENDROIT: CONDUIT TEM
- LES CONDUITS POUR SERVICES SOUTERRAINS D'HYDRO-QUÉBEC DOIVENT ÊTRE EN CPV, DE DIAMÈTRE INDIQUÉ, ET APPROUVÉS POUR UTILISATION PAR LE DISTRIBUTEUR D'ÉNERGIE.
- UTILISER UN CONDUIT MÉTALLIQUE FLEXIBLE ÉTANCHE AUX LIQUIDES POUR LE RACCORD AUX MOTEURS OU À DE L'APPAREILLAGE VIBRANT DANS DES ENDROITS HUMIDES, MOUILLÉS OU CORROSIFS. L'UTILISATION DE CÂBLES ARMÉS DE TYPE AC—90 POUR LE RACCORDEMENT FINAL D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EST LIMITÉE À UNE LONGUEUR DE 10'-0" (3.0 MÈTRES). L'EXCÉDENT DOIT ÉTRE EN CONDUIT. TOUS LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE SOLIDEMENT ATTACHÉS PAR DES COLLETS, FERRURES ET ANCRAGES APPROPRIÉS, ET DOIVENT CONTOURNER LES POUTRES ET ÊTRE INSTALLÉS PARALLÈLEMENT AUX LIGNES D'AXES DU BÂTIMENT.

- 凹 CHECK EACH CONTROL DEVICE IN SIMULATED THAT ALL SYSTEMS ARE FUNCTIONING ACCORRECOMMANDATIONS; CONDITIONS, TAKE NOTES AND PREPARE A WRITTEN REPORT TO CONFIRM DING TO PLANS, SPECIFICATIONS AND MANUFACTURER'S
- SUPPLY TWO BINDERS CONTAINING SHOP DRAND SERVICE MANUALS.

- FOURNIR ET INSTALLER TOUTES LES LAMPES INDIQUÉES AUX PLANS ET S'ASSURER QU'ELLES SONT ADAPTÉES À CHAQUE TYPE D'APPAREIL. TOUTES LES LAMPES D'UN MÊME TYPE D'APPAREIL OU DE SOURCE IDENTIQUE DOIVENT PROVENIR DU MÊME MANUFACTURIER, ET ONT LES MÊMES CARACTÉRISTIQUES DE PUISSANCE, DIMENSIONS ET DE RENDU DE COULEUR. LES ENSEMBLES LAMPES/BALLASTS DOIVENT PROVENIR DU MÊME MANUFACTURIER. OBTAIN ALL PERMITS FROM THE FOLLOWING REGULATED BODIES: MINISTRY OF LABOR, MUNICIPAL SERVICES, FIRE AUTHORITIES, BUILDING CODE AUTHORITIES, ETC.

- PROTECTION: EVERY SUB-CONTRACTOR SHALL ENSURE PROTECTION AGAINST INTRUSION, THEFT, FIRE & VANDALISM OF ALL HIS EQUIPMENT AND MATERIALS UNTIL FINAL ACCEPTANCE BY THE OWNER AND SHALL ENSURE A SECURE INSTALLATION TO PREVENT THEFT, INTRUSION AND VANDALISM SUBSEQUENT TO THE DELIVERY OF THE BUILDING.
- ACCESS DOORS: THE ACCESS DOORS ARE TO BE SUPPLIED BY THE SUB-CONTRACTOR FOR MAINTENANCE OR EASY ACCESS TO THE EQUIPMENT (JUNCTION BOX, STARTER ETC...); INSTALLATION BY THE GENERAL CONTRACTOR IN COORDINATION WITH THE ARCHITECT AND OTHER SUB-CONTRACTORS.
- IDENTIFICATION: ALL THE ELECTRICAL AND EQUIPMENT SHALL BE IDENTIFIED BY A LAMACOIDAL BLACK PLATE WITH ENGRAVED WHITE LETTERS, FIXED TO THE EQUIPMENT BY TWO AUTO THREAD—CUTTING SCREWS. THE IDENTIFICATION MUST INCLUDE, BUT SHALL NOT BE LIMITED TO: NOMENCLATURE OF THE EQUIPMENT, CONNECTION CIRCUIT, FEEDING AND LOAD VOLTAGE, FUSE SIZE ON THE FUSED SAFETY SWITCHES AND THE CONTROLLED APPARATUS, IF IT APPLIES. CONNECTIONS: THE ELECTRICAL SUB-CONTRACTOR SHALL ELECTRICALLY CONNECT ALL EQUIPMENT & FIXTURES AS INDICATED ON THE DRAWINGS, INCLUDING THOSE SUPPLIED BY OTHERS.

FIN DU DEVIS TOUS LES DISPOSITIFS DE CÂBLAGE TELS QU'INTERRUPTEURS D'ÉCLAIR DISPOSITIFS DU MÉME GENRE DOIVENT ÊTRE DE QUALITÉ SPÉCIFIÉE "C DE PLUS, TOUTES LES PLAQUES POUR CES DISPOSITIFS DOIVENT ÊTRE CONTRAIRES. LA COULEUR DES DISPOSITIFS DOIT ÊTRE BLANCHE SAUF AUX PLANS. CHACUN DES DISPOSITIFS DOIT PORTER SUR LA PLAQUE PROVENANCE DU PANNEAU DE DISTRIBUTION. À CET EFFET, UN COLLA HAUTEUR DE 3/8" (14mm), NOIRES SUR FOND BLANC EST ACCEPTAB UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'URGENCE (GROUPE ÉLECTROGÈNE) DOIT ÉTI AVEC LETTRES DE COULEUR ROUGE.

ELECTRICAL SPECIFICATIONS 1.0 ELECTRICAL GENERAL INSTRUCTIONS

GENERAL

THE ELECTRICAL WORK SHALL CONFORM TO FORM PART OF THE CONTRACT DOCUMENTS. AND ALL OTHER DOCUMENTS THAT ARE OR THE TERMS "SUB-CONTRACTOR" AND "CONTRACTOR" USED IN THESE SPECIFICATIONS INDICATES THE CONTRACTOR RESPONSIBLE FOR ELECTRICAL WORK, UNLESS OTHERWISE NOTED. THE DRAWINGS AND THE FOLLOWING GENERAL IN— STRUCTIONS THAT THE SAME APPLIES TO CLARIFICA— TION DRAWINGS, CORRESPONDENCIONALL BE PRO— VIDED BY THE ENGINEER.

ALL THE DRAWINGS FOR ELECTRICAL ENGINEERING MUST BE READ JOINTLY WITH THE DRAWINGS FOR MECHANICAL AND STRUCTURAL ENGINEERING AND ALSO WITH THE ARCHITECTURAL DRAWINGS.

OWNERSHIP AND INTERPRETATION OF DRAWINGS & SPECIFICATIONS

- THE ENGINEER HAVING PRODUCED THESE DRAWINGS AND SPECIFICATIONS IS THE ONLY PERSON THAT CAN INTERPRET THEIR EXACT MEANING AND HAS THE EXCLUSIVE OWNERSHIP. IN ADDITION THESE DOCUMENTS CANNOT BE USED IN WHOLE OR IN PART TO EXECUTE ANY OTHER PROJECT OTHER THAN ONE SPECIFIED HEREIN. REVIEW OF DRAWINGS AND DOCUMENTS
- ANY DISCREPANCY SHALL BE BROUGHT TO THE ATTENTION OF THE ENGINEER IN WRITING (WHILE STILL UNDER TENDER), OTHERWISE, THE CONTRACTOR SHALL BE RESPONSIBLE FOR ANY/ALL REQUIRED CHANGES. NOT WITHSTANDING ARTICLE 1.01 AND DURING THE BID PROCESS, THE CONTRACTOR SHALL ESTABLISH THE WORK TO BE DONE IN ACCORDANCE TO THE REFERENCES GIVEN ON THE DRAWINGS AND ADVISE THE ENGINEER OF ANY ERROR OMISSION, LACK OF DATA, DIFFERENCE BETWEEN THE DRAWING/DOCUMENTS, AND THE EXISTING CONDITION.

SCOPE OF WORK SHALL INCLUDE:

- THE SUPPLY, INSTALLATION AND CONNECTION OF ALL ELECTRICAL EQUIPMENT THAT IS SHOWN ON THE DRAWINGS AND MENTIONED IN THE SPECIFICATIONS, INCLUDING ALL NECESSARY ACCESSORIES EVEN THOSE NOT ILLUSTRATED PLANS AND/OR SPECIFICATIONS BUT REQUIRED FOR PROPER & EFFICIENT OPERATION. THE FOLLOWING OBLIGATIONS:
- MATERIALS SHALL COME FROM THE PROVINC COST STANDARDS. THE CONTRACTOR SHALL EXECUTE ALL ADDITIONAL WORK AS REQUESTED (IN WRITING), BY THE ENGINEER, SUBJECT TO THE APPROVAL OF THE OWNER. THE OWNER WILL NOT ACCEPT ANY CLAIM FOR ADDITIONAL WORK IF THIS WORK HAS BEEN EXECUTED WITHOUT WRITTEN CONSENT FROM THE ENGINEER. 5 a) TO DELIVER THE ENTIRE SYSTEM IN GOOD WORKING ORDER, ACCORDING TO RULES OF THE TRADE, STANDARD PRACTICES AND IN CLOSE COOPERATION WITH ALL OTHER IMPLICATED TRADES.
 b) TO COMPLETE ALL WORK AND SUPPLY ALL THE NECESSARY MATERIALS, TOOLS, EQUIPMENT, LABOUR AND SUPERVISION REQUIRED FOR THE COMPLETE EXECUTION OF ALL WORK AS INDICATED, DESCRIBED OR REASONABLY IMPLIED ON THE DRAWINGS OR IN THE PRESENT GENERAL INSTRUCTIONS.
 c) PROTECT THE WORK THROUGH THE PROJECT FROM BAD WEATHER EFFECTS, FIRE, THEFT AND VANDALISM. 3LE, RESPECTING ALL QUALITY AND
- WHICH MAY BE MODIFIED OR DAMAGED DURING THE COURSE OF THIS CONTRACT. ALL DAMAGES CAUSED TO PROPERTY AND/OR EXISTING SERVICES BY THE CONTRACTOR SHALL IMMEDIATELY BE REPAIRED TO THE SATISFACTION OF THE ENGINEER, WITHOUT ANY ADDITIONAL COST TO THE OWNER. THE CONTRACTOR SHALL, AT HIS OWN COST SATISFACTION OF THE ENGINEER: a) ALL COMMUNICATION AND/OR ELECTRICAL CONDUIT RUNS, ETC.;
 b) ALL ELECTRICAL EQUIPMENT AND DEVICES;
 c) ALL FLOORS, WALLS, CEILINGS AND OTHER STRUCTURAL OR ARCHITECTURAL PROTECT, SUPPORT, BRACE, DIVERT AND RESTORE TO THE COMPLETE COMPONENTS;
- THE ELECTRICAL DRAWINGS DO NOT INDICATE ALL ARCHITECTURAL AND STRUCTURAL DETAILS. EXACT INFORMATION SHALL BE OBTAINED ON SITE AND FROM ARCHITECTURAL AND STRUCTURAL DRAWINGS WHICH SHALL BE STUDIED. THE ELECTRICAL DRAWINGS INDICATE, IN A GENERAL MANNER, THE POSITION OF EQUIPMENT FOR INSTALLATION IS SHOWN ON A SCHEMATIC DIAGRAM. THE CON- DUIT INSTALLATION SHALL CONFORM TO THE FOLLOWING. STRUCTURE, WHEN EXPOSED; CTURAL ELEMENTS WITHOUT WRITTEN PERMISSION; REMOVAL OF EQUIPMENT OR PARTS THEREOF FOR REPAIRS, CLEANING

14-08-2014 SOUMISSION
DD-MM-YYYY ÉMIS POUR

/ TENDER
/ ISSUED FOR

- IF THE INSTALLATION OR EQUIPMENT CONNECTION IS DIFFERENT FROM THE ONE SHOWN ON THE DRAWINGS, THE ELECTRICAL CONDUITS SHALL BE MODIFIED ACCORDINGLY AND ACCORDING TO THE STANDARDS OUTLINED ABOVE. a) TO BE RUN PARALLEL TO THE BUILDING STRUCTURE, WHEN EXPOSED;
 b) NO CUTTING OR BORING THROUGH STRUCTURAL ELEMENTS WITHOUT WRITTEN PERMISSION;
 c) SHALL BE INSTALLED TO FACILITATE THE REMOVAL OF EQUIPMENT OR PARTS THEREOF FOR REPAIRS, CLEAN & INSPECTION
 d) SHALL BE INSTALLED IN A MANNER TO FACILITATE FUTURE EQUIPMENT INSTALLATIONS
 e) TO RELOCATE, AT NO EXTRA COST, WITHIN 4.6 METERS (15 FEET) OF INDICATED LOCATION.
 f) TO HIDE FROM SIGHT, ALL EQUIPMENT, AS MUCH AS POSSIBLE, DEVICES, CONDUITS & WIRING, FROM BEING EXPOSED
 EXPOSED
 g) TO RELOCATE, AT NO EXTRA COST, WHEN NOT IN ACCORDANCE WITH THE PRECEDING;
- ALL MODIFICATIONS TO MATERIALS, EQUIPMENT OR FIXTURES AND ALL DEVIATIONS TO THE CONDUIT RUNS AND OTHER ITEMS SHALL BE FOLLOWING, APPROVAL FROM THE ENGINEER CHANGES SHALL BE INDICATED IN RED ON ONE CLEAN SET OF DRAWINGS THAT EACH SUBCONTRACTOR WILL PREPARE AND SUBMIT TO THE ENGINEER FOR ISSUANCE OF AN "AS BUILT" DRAWING. WARRANTY
- ALL WORK SHALL BE FREE OF MANUFACTURING, MATERIAL AND INSTALLATION DEFECTS. ALL SUPPLIED AND INSTALLED MATERIAL, FIXTURES AND EQUIPMENT SHALL BE NEW AND OF THE FIRST QUALITY. IF, DURING THE WARRANTY PERIOD, IT IS PROVEN THAT SUCH DEFECTS EXIST, THE CONTRACTOR SHALL REPAIR OR REPLACE THE DEFECTIVE EQUIPMENT OR WORK WITHOUT CLAIMING AN ADDITIONAL AMOUNT FROM THE OWNER. IN ADDITION, DURING THE WARRANTY PERIOD, HE SHALL ASSUME THE RESPONSIBILITY OF ALL DELAYS OR DAMAGES CAUSED BY THESE DEFECTS, AND, IF REQUIRED, CORRECT ALL DAMAGES CAUSED TO THE ADJACENT SURFACES BY THE REPAIR OR MODIFICATION WHILE EXECUTING THE WORK.
- A WRITTEN ONE (1) YEAR WARRANTY SHALL BE SUPPLIED BY EACH SUB-CONTRACTOR FOR ALL EQUIPMENT AND FIXTURES, INCLUDING THEIR INSTALLATION AND OPERATION, THIS WARRANTY COMES INTO EFFECT FOLLOWING FINAL APPROVAL OF WORK BY THE ENGINEER. SHOP DRAWINGS

AS INDICATED, BEFORE ORDERING MATERIAL, ENGINEER AT LEAST SEVEN (7) COPIES OF FOR THE ENGINEER'S APPROVAL. EQUIPMENT AND FIXTURES, EACH CONTRACTOR SHALL SUBMIT TO THE SAMPLES OF THE MATERIALS TO BE USED

THE STUDY AND THE APPROVAL OF THE DRAWINGS AND SAMPLES BY THE ENGINEER ARE APPLICABLE ONLY TO THE GENERAL LAYOUT. ERRORS IN SIZES AND QUANTITIES, INCLUDING THE OBSTACLES INCURRED DURING THE WORK TO BE DONE SHALL BE NOTED, BUT THIS WILL NOT FREE THE CONTRACTOR FROM HIS RESPONSIBILITY TO COMPLETE THE WORK IN ACCORDANCE WITH THE DRAWINGS AND SPECIFICATIONS.

THE CHARACTERISTICS OF THE MATERIALS, THE RELEVANT DETAILS OF MANUFACTURING AND INSTALLATION INCLUDING ALL OTHER PARTICULAR FUNCTIONS AND STANDARDS TO WHICH THEY CORRESPOND SHALL BE CLEARLY INDICATED ON EACH OF THE SHOP DRAWINGS.

SERVICE AND OPERATION DATA

- SUB-CONTRACTOR HAS THE OBLIGATION TO:

 .1 ENERGIZE THE SYSTEM INTO OPERATION ON THE PLANS AND SPECIFICATIONS; CHECK THE PERFORMANCE AND OPERATION CHARACTERISTICS DETAILED
- TOUS LES CONDUITS TEM DOIVENT ÊTRE MUNIS DE CONNECTEURS ET COUPLEURS À VIS; LES COUPLEURS DOIVENT ÊTRE EN ALLIAGE DE ZINC ET LES CONNECTEURS DOIVENT ÊTRE EN ALLIAGE DE ZINC AVEC GORGE ISOLÉE. TOUS LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UN CONDUCTEUR ISOLÉ VERT DE CONTINUITÉ DE MASSE DE CALIBRE REQUIS. TOUS LES CONDUITS VIDES DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UN MINIMUM D'UNE (1) CORDE DE TIRAGE EN POLYPROPYLÈNE À CHAQUE EXTRÉMITÉ, D'UN CONNECTEUR À VIS EN ALLIAGE DE ZINC AVEC GORGE ISOLÉE POUR ÉVITER L'ENDOMMAGEMENT DES CÂBLES INFORMATIQUES ET/OU DE COMMUNICATION. WINGS, SHOP-SPECS, BENCH-TEST RESULTS, OPERATION, INSTRUCTION

CODES, LICENSES, STANDARDS, COSTS OBTAIN AND PAY THE REQUIRED PERMITS

- DO NOT CONCEAL WORK BEFORE INSPECTION BY THE ENGINEER AND OTHER RESPONSIBLE AUTHORITIES HAVING JURISDICTION.
- OBSERVE THE APPLICABLE CODES AND STANDARDS (FOLLOWING THE MOST RESTRICTIVE) OF THE FOLLOWING INSTITUTIONS: BNC, CCCR, MINISTRY OF LABOR, ENVIRONMENTAL PROTECTION AND ALL OTHERS PERTAINING TO THIS PROJECT.

DISTRIBUTION OF WORK

- EXCEPT WHERE OTHERWISE SPECIFIED IN THE ELECTRICAL DRAWINGS AND SPECIFICATIONS. THE FOLLOWING WORKS SHALL BE DISTRIBUTED AS FOLLOWS:
- ÉTANCHÉITÉ: ÉTANCHÉITÉ AUTOUR DES CONDUITS TRAVERSANT DES MURS ET DES PLANCHERS INCLUANT L'UTILISATION D'UN MATÉRIEL INCOMBUSTIBLE LORSQUE LES SURFACES TRAVERSÉES ONT UNE INTÉGRITÉ COUPE-FEU. SLEEVES: ALL SLEEVES SHALL BE SUPPLIED OF LARGE OPENINGS SUCH AS MECHANICAL AND INSTALLED BY THE ELECTRICAL CONTRACTOR, EXCEPT IN THE CASE OR ELECTRICAL SHAFTS.

REMPLACEMENT DE
L'ÉCLAIRAGE DES CAGES
D'ESCALIERS
REPLACEMENT OF LIGHTING
FIXTURES IN STAIRWELLS
6767 route de l'Aéroport, Saint-Hubert (Québec)

AGENCE SPATIALE CANADIENNE CANADIAN SPACE AGENCY

EXPERTS-CONSEIL:

σ Ζ Ω

- BORINGS:

 4" AND LESS: BY ELECTRICAL SUB-CONTRA

 > 4"ø: BY GENERAL CONTRACTOR

E PROJET ROCHON / ROCHON PROJECT NUMBER : 14-003-A

dessiné par / drafted by:
NICOLAS CAZABON
vérifié par / verified by:
FRÉDÉRIC GAGNON,

E-01

préparé par / prepared by FRÉDÉRIC GAGNON,

ing.

no. projet / project nb:
A13-4.3

ÉLECTRICITÉ / ELECTRICAL DEVIS / SPECIFICATIONS

- MISCELLANEOUS: THE GENERAL CONTRACTOR SHALL CARRY OUT THE FOLLOWING WORK:

 a) DRYWALL AND FURRING
 b) PAINTING (EXCEPT WHERE FACTORY PRE-PAINTED) AND TOUCH-UPS.
 c) BRACING AND SEALING OF BASES, VENTS, DRAINS AND OPENING FRAMES ON ROOF, WALLS AND FLOORS.
 d) X-RAYING OF SLAB BEFORE BORING OF HOLES
 e) BORING ALL HOLES OVER 2" IN DIAMETER
 f) ALL CONCRETE AND MASONRY WORK OTHER THAN THOSE AT 1.09.4.
 g) REPAIR TO OPENINGS MADE BY THE ELECTRICAL CONTRACTOR.
 h) SEALING WITH A FIREPROOF MATERIAL AROUND PIPES AND CONDUITS WHICH GO THROUGH FIRESTOP WALLS AND FLOORS.
 i) MAKE GOOD ALL EXISTING SURFACES THAT HAVE BEFN WORKER ON
- POSITION, DIAMETER & DEPTH OF PUBLIC UTILITIES ARE SUPPLIED FOR TENDER PURPOSES ONLY. THE SUB—CONTRACTOR SHALL HAVE THE ADDITIONAL RESPONSIBILITY TO VALIDATE THE PRECISION OF ALL MEASUREMENTS AND ADJUST WORK OPERATIONS ACCORDINGLY, WITHOUT ANY ADDITIONAL COST TO THE OWNER.
- CONTRACTOR MUST PRIOR TO INSTALLATION, CARRY THE COORDINATION OF WORK WITH ALL CONTRACTORS.
 CONTRACTOR MUST SIGN THE PLANS OF OTHER CONTRACTORS TO CONFIRM COORDINATIONS HAS BEEN DONE AND HAS COORDINATED INSTALLATION WITH THEM, AND TO DO SIGN EVERY CONTRACTORS ON A COPY OF HIS DRAWINGS TO CONFIRM OTHER CONTRACTORS HAVE ALSO TOOK HIS KNOWLEDGE OF PLANS. CONTRACTOR IS RESPONSIBLE FOR THIS COORDINATION HAVE BEEN MADE BY ALL CONTRACTORS. PRECAUTIONS
- UNLESS OTHERWISE NOTED, ALL ELECTRICAL EQUIPMENT THAT HAS TO BE REVOMED OR REPLACED STAYS THE PROPERTY OF THE OWNER AND SHALL BE GIVEN BACK TO HIM WHEN REMOVED . IF THE OWNER DECIDES TO GET RIDE OF THIS EQUIPMENT THE CONTRACTOR SHALL DISPOSE THE EQUIPMENT FROM THE SITE AT HIS OWN EXPENSE. ALL EQUIPMENT, CONDUITS, PIPING AND OTHERS ARE SHOWN SCHEMATICALLY AND THEIR LOCATION IS APPROXIMATIVE, THE EXACT LOCATION WILL BE COORDINATED WITH ALL OTHER TRADES AND BE DETERMINED ON SITE. NO SERVICE RECEPTACLES SHALL BE INSTALLED OVER AN ELECTRICAL HEATING APPARATUS OR HOT WATER HEATING APPARATUS.
- DURING THE WORK, IF CERTAIN FIXTURES AND/OR EQUIPMENT (EXISTING OR NEW) SHOULD BE KEPT FOR CONTINUATION OF AN ELECTRICAL OPERATION, THE CONTRACTOR SHALL RELOCATE, ON A TEMPORARY OR PERMANENT BASES, THE FIXTURE AND/OR EQUIPMENT AT AN ADEQUATE LOCA— TION AND CONNECT AS REQUIRED.
- FOR THE REMOVAL OF EQUIPMENT, THE CONTRACTOR SHALL REMOVE ALL EQUIPMENT, WIRING, CONDUITS & ACCESSORIES UP TO THE FEEDER LOCATION.
- THE CONTRACTOR SHALL PROTECT ALL EQUIPMENT & FINISHES PRIOR TO FINAL DELIVERY TO THE CLIENT. ANY DIRTY OR DAMAGED EQUIPMENT SHALL BE CLEANED/REPLACED PRIOR TO FINAL DELIVERY, AND THIS TO THE ENTIRE SATISFACTION OF THE CLIENT AND ENGINEER. ALL REINSTALLED OR RELOCATED FIXTURES OR EQUIPMENT SHALL BE CLEANED AND REPAIRED (IF REQUIRED) BEFORE FINAL INSTALLATION AND CONNECTION.
- TO PREVENT DELAYS, THE ELECTRICAL CONTRACTOR SHALL COORDINATE ALL ACTIVITIES WITH ALL OTHER SUB-TRADES. HE SHALL ALSO KEEP THE ENGINEER INFORMED OF ALL EQUIPMENT DELI- VERY DELAYS OR NON-AVAILABILITY WHICH COULD AFFECT THE FINAL COMPLETION DATE. IN SUCH A CASE, THE ELECTRICAL CONTRACTOR SHALL PROPOSE, TO THE ENGINEER, A SUITABLE EQUIVALENT REPLACEMENT FOR APPROVAL BY THE ENGINEER AND APPLY ANY/ALL CREDITS.
- DOCUMENTS TO BE SUPPLIED

AT THE PROVISIONAL INSPECTION EACH SUB-CONTRACTOR SHALL SUPPLY. IN DUE TIME, ALL RESPECTIVE DOCUMENTS RELATED TO THEIR TRADE, PERTINENT TO THE WORK EXECUTED.

- LETTER OF WARRANTY FROM THE ELECTRICAL CONTRACTOR
- PROVIDE "AS-BUILT" DRAWINGS WITH ANNOTATION IN RED INCLUDING ALL SITE INTRUCTIONS, ALL CUSTOMER CLAIMS AND CHANGES IN THE CIRCUIT;
- PROVIDE INSTRUCTION AND MAINTENANCE MANUALS INCLUDING APPROVED SHOP DRAWINGS
- PROVIDE A WRITTEN SIGNED REPORT, ATTESTING THAT ALL SYSTEMS, EQUIPMENT & ACCESSORIES ARE INSTALLED ACCORDING TO PLANS, STANDARDS AND EQUIPMENT MANUFACTURERS.
- NOTE: ALL ABOVE MENTIONED DOCUMENTS SHALL BE SIGNED BY AN AUTHORIZED REPRESENTATIVE OF THE CONTRACTOR. SERVICE INTERRUPTIONS
- ALL ELECTRICAL SERVICE INTERRUPTIONS FORESEEN BY THE CONTRACTOR SHALL BE COORDINATED WITH THE OWNER AT LEAST 72 HOURS IN ADVANCE. IF A SERVICE INTERRUPTION CANNOT BE EXECUTED DURING NORMAL WORKING HOURS, THE CONTRACTOR SHALL SCHEDULE SERVICE INTERRUPTIONS DURING OFF-NORMAL HOURS (EVENINGS-NIGHTS-WEEKENDS ETC.)
- ALL WORK TO BE PERFORMED IN AN OCCUPIED WORK SPACE SHALL BE CONDUCTED SO AS TO NOT INCONVENIENCE PERSONNEL. THE CONTRACTOR SHALL REQUEST PERMISSION FROM THE OWNER TO WORK IN OCCUPIED SPACES DURING NORMAL WORKING HOURS, IF NOT, A WORK PERIOD SHALL BE NEGOTIATED BETWEEN THE OWNER & CONTRACTOR. ALL OCCUPIED WORK AREAS SHALL BE RETURNED TO THEIR ORIGINAL STATE (CLEAN & SAFE) AT THE END OF EACH DAY. FAILURE TO MAKE CLEAN AND/OR SAFE SHALL ARISE IN THE OWNER CHARGING THE CONTRACTOR FOR ANY/ALL INCONVENIENCE.
- SMALL WORKS
- EACH SUB-CONTRACTOR SHALL EXECUTE ALL SMALL WORKS (NOT INDICATED ON DRAWING(S)) NECESSARY FOR A COMPLETE JOB. THE WORK, RELEVANT TO THE RULES OF THE TRADE OR PURSUANT TO THE ENGINEER'S REQUEST, SHALL BE CONSIDERED WHILE UNDER TENDER. ALL WORK, IN PART OR IN WHOLE, SHALL BE, AT ALL TIMES, EXECUTED TO THE SATISFACTION OF THE ENGINEER.
- EQUIVALENCE AND MATERIAL SUBSTITUTION

COORDINATION

THE FINAL LOCATION OF LIGHTING FIXTURES, SMOKE DETECTORS AND OTHER ELECTRICAL EQUIPMENT SHALL BE COORDINATED ON SITE WITH NEW TELEPHONE EQUIPMENT, CABLE TRAYS AND VENTILATION DUCTS AND GRILLS.

SPECIALIZED PRODUCT -

NO EQUIVALENT:

- FOR CERTAIN EQUIPMENT INDICATED ON DRAWINGS "AS SPECIFIED".
- WHEN MORE THAN ONE MANUFACTURER IS LISTED IN THE SPECIFICATIONS THE CONTRACTOR IS FREE TO USE ONE OF THE LISTED MANUFACTURERS AS LONG AS THE PRODUCT MEETS THE SPECIFIED CHARACTERISTICS INDICATED ON DRAWINGS OR SPECIFICATIONS. SEVERAL LISTED MANUFACTURERS LISTED:
- THE CONTRACTOR MUST SUPPLY AT THE ENGINEER'S REQUEST THE NECESSARY DOCUMENTS JUSTIFYING THE EQUIVALENCE.
- THE CONTRACTOR MUST PAY ALL COSTS THAT MIGHT ARISE IF THE EQUIVALENT PRODUCT IS DETRIMENTAL TO OTHER SUB-TRADES.

SUBSTITUTION

- IF THE PRODUCT SUBMITTED IS A SUBSTITUTION TO THE SPECIFIED PRODUCT THE CONTRACTOR MUST ENTER HIS QUOTE (BID) WITH THE PRICE OF THE SPECIFIED PRODUCT BUT MUST INDICATE ANNEXED TO HIS BID THE SUBSTITUTION PRODUCT PROPOSED AND A MONETARY CREDIT WHICH MUST BE DEEMED ACCEPTABLE BY THE ENGINEER AND APPROVED BY THE OWNER. THE CONTRACTOR MUST SUPPLY ALL NECESSARY DOCUMENTS IN ORDITALT THE ENGINEER CAN JUDGE THE QUALITY OF THE PRODUCT (SAMPLES COULD BE REQUESTED). ORDER
- ANY PRODUCT JUDGED BY THE ENGINEER TO BE NON EQUIVALENT OR DEEMED NOT TO BE SUBSTITUTION SHALL BE REJECTED. THE ENGINEER'S DECISION IS FINAL.
- RESEARCH EXPENSES FOR THE QUALIFYING RESPONSABILITY. 유
- GENERAL CONTRACTOR SHALL BE RESPONSIBLE TO PROVIDE PROJECT AT NO EXTRA COST TO CONTRACT.
- .1 FINAL INSPECTION SUBJECT TO APPROVAL BY ENGINEER AND FINAL INSPECTION

REQUEST FINAL INSPECTION AFTER:

- a) DEFICIENCIES NOTED IN JOB INSPECTIONS ARE COMPLETED
 b) SYSTEMS HAVE BEEN TESTED AND ARE FULLY OPERATIONAL;
 c) CERTIFICATES HAVE BEEN FURNISHED;
 d) ALL INTERIM INSPECTION DEFICIENCIES HAVE BEEN CORRECTED

- THE CONTRACTOR MUST ALLOW A CERTAIN PERIOD FOR THE OWNER TRAINING FOR HIM TO BE ABLE TO UNDERSTAND AND OPERATE CERTAIN SYSTEMS. THE LENGTH OF THIS TRAINING IS AT THE BIDDER'S DISCRETION, ALTHOUGH IT DOES NOT RELEASE THE BIDDER FROM HIS RESPONSABILITY TO PROPERLY TRAIN THE OWNER IN ORDER FOR HIM TO PROPERLY OPERATE ALL SYSTEMS.

TRAINING

2.0 TECHNICAL ELECTRICAL INSTRUCTIONS

PERFORM ALL WORK IN ACCORDANCE WITH ONTARIO ELECTRICAL SAFETY CODE AND PROVIDE ALL LABOUR, NEW MATERIALS AND ALL THE NECESSARY EQUIPMENT TO CCELECTRICAL WORK. ALL ELECTRICAL WORK AND EQUIPMENT SHALL BE COVERED BY A WARRANTY OF A NAND LABOUR INCLUDED, STARTING FROM THE DATE OF FINAL ACCEPTANCE. MINIMUM OF NATIONAL BUILDING CODE OF CANADA. ONE (1) YEAR, MATERIAL

ALL EQUIPMENT SHOWN IN DOTTED LINES ARE EITHER EXISTING, PROVIDED BY OTHERS, UNDER-STRUCTURAL SLAB, ALL ACCORDING TO THE INTENT ON THE DRAWINGS OR INDICATED NOTES. THE ELECTRICAL CONTRACTOR SHALL VERIFY ON SITE THE SPACE NECESSARY TO EXECUTE ALL THIS CONTRACT. GROUND 유 ≅ ≻

CONNECTIONS REQUIRED IN

PROVIDE AND INSTALL ALL APPROPRIATE "U" SHAPE GALVANIZED STEEL SUPPORT CHANNELS 1 5/8" x 1 5/8" TO SUPPORT ELECTRICAL EQUIPMENT. ALL CUTS MADE TO CHANNELS SHALL BE COATED WITH A GALVANIZED PROTECTIVE PAINT.

THE ELECTRICAL CONTRACTOR SHALL PROVIDE AND INSTALL (DIMENSIONS SHOWN ON DRAWING) FIREPROOFED PLYWOOD BACKBOARD, FOR THE INSTALLATION OF PANELS, OTHER ELECTRICAL DISTRIBUTION EQUIPMENT AND TELEPHONE EQUIPMENT PANELS. THE "FIREPROOF" STAMP SHALL BE VISIBLE FOR INSPECTION.

WHEN SUPPLIED BY THE CONTRACTOR, THE TIMERS SHALL BE PROGRAMMED IN ACCO RDANCE WITH THE CLIENTS NEEDS.

UNLESS OTHERWISE INDICATED, THE NON METALLIC SHEATHED CABLE (POWER: "NMD90", FIRE ALARM: "FAS105") SHALL BE USED IN WOOD—STUD TYPE WALL CONSTRUCTION AND IN BUILDINGS DEEMED TO BE COMBUSTIBLE. UNLESS OTHERWISE INDICATED, ALL CONDUCTORS SHALL BE MADE OF COPPER FOR AMPERAGES OF 100A OR LESS AND ALUMINUM ("NUAL" BY ALCAN ONLY) FOR AMPERAGES ABOVE 100A AND AS INDICATED SPECIFICALLY ON DRAWINGS, INSULATED FOR 600 VOLTS, OF TYPE RW90 OR RWU90. MINIMUM WIRE SIZE SHALL BE #12 AWG. WHEN LOAD OR BREAKER RATINGS ARE GREATER THEN 15A, THE CONDUCTOR SHALL BE AS INDICATED OR OF AN AMPACITY EQUAL TO THE LOAD OF THE BREAKER TRIP RATING AS DETERMINED BY CODE.

METAL CONDUIT OR ARMOURED CABLE IS TO BE USED WHERE WOOD OR METAL STUDDED PARTITIONS ARE CONSTRUCTED, FOR CONNECTION TO LIGHTING FIXTURES, RECEPTACLES AND OTHER EQUIPMENT INSTALLED IN A BUILDING CLASSIFIED AS "INCOMBUSTIBLE".

ALL CABLE INSTALLED IN A VENTILATION PLENUM SHALL BE ARMOURED CABLE OR AN FT-4 CLASS CABLE WIRES REQUIRED TO LIMIT VOLTAGE

WIRE SIZES INDICATED ARE MINIMUMS. THE CONTRACTOR MUST ALWAYS INSTALL THE DROP TO 3% (DISTANCE VS INDICATED LOAD).

ALL WIRING EQUAL OR GREATER THAN #8 AWG MUST BE STRANDED.

OUTLET BOXES

ALL OUTLET AND JUNCTIONS BOXES SHALL BE SUPPORTED INDEPENDENTLY FROM THESE BOXES SHALL BE OF GALVANIZED STEEL AND EQUIPED WITH A PLASTER RING INSTALLATION OR THE APPLICATION. UNLESS OTHERWISE NOTED, THE ELECTRICAL CONOBLIGATION TO PROVIDE ALL REQUIRED COVERPLATES. , AS REQUI— RED BY THE TO THEM.

CAST ALUMINIUM BOXES FS OR FD TYPE WITH FACTORY THREADED OPENINGS AND NOT SWITCHES AND SERVICE RECEPTACLES. OUNTING LUGS FOR SURFACE MOUNT

PVC MOLDED BOXES WITH FACTORY MADE OPENINGS, MOUNTING LUGS FOR SURFACE MOUNT.

CONDUITS

.1 UNLESS OTHERWISE NOTED (EX: COMBUSTIBLE BUILDING) ALL WIRING IS TO BE INST ALLED IN CONDUITS.

UNLESS OTHERWISE INDICATED THE CONDUITS MUST COMPLY WITH THE FOLLOWING:

- UNDERGROUND INSTALLATIONS: PVC CONDUIT;

- HAZARDONS LOCATIONS (SECTION 18 OF THE ELECTRICAL CODE): THREADED RIGIT - LOCATIONS SUBJECT TO DAMAGE;

- ALL OTHER LOCATIONS: EMT CONDUIT. CONDUIT;

CONDUITS USED FOR THE ELECTRICAL UTILITIE'S UNDERGROUND APPROVED FOR USE BY THE SAID UTILITY. DIAMETER

THE USE OF ARMOURED CABLE (AC-90) IS LIMITED TO A 10'-0" (3 METERS) LENGTH FOR THE FINAL CONNECTION TO LIGHTING FIXTURES. EXCESS LENGTH IS TO BE CONDUIT.

USE LIQUID-TIGHT FLEXIBLE CONDUIT FOR CONNECTION TO MOTORS OR VIBRATING E OR CORROSIVE LOCATIONS. PROVIDE A POLYPROPYLENE PULL CORD IN EMPTY CONDUITS AND PROVIDE A CONNEEDED FOR COMMUNICATION AND DATA CABLES. ALL CONDUITS WILL BE SOLIDLY ATTACHED WITH APPROPRIATE COLLARS, STEEL FITTINGS OR ANCHORAGES TO GO AROUND BEAMS AND BE INSTALLED PARALLEL TO THE GRID LINES OF THE BUILDING. CTOR WITH A NYLON BUSHING AT AND WILL HAVE

PMENT AS

WELL AS IN DAMP, WET

ALL THE EMT CONDUITS SHALL BE PROVIDED WITH CONNECTORS AND SET SCREW COUPLINGS; STEEL AND THE CONNECTORS SHALL BE OF STEEL WITH NYLON BUSHING. THE COUPLINGS SHALL OF

.9 ALL THE CONDUITS SHALL BE PROVIDED ELECTRICAL CODE. WITH A GREEN INSULATED WIRE FOR BOND SIZE AS REQUIRED В

SUPPLY AND INSTALL ALL THE LAMPS THAT ARE INDICATED ON THE DRAWINGS. MAKE SURE THAT THESE LAMPS ARE ADAPTED TO EACH LIGHTING FIXTURE. ALL LAMPS FOR THE SAME FIXTURE TYPE OR SOURCE MUST COME FROM ONE MANUFACTURER AND ALSO MUST HAVE THE SAME OUTPUT CHARACTERISTICS, DIMENSIONS AND COLOR RENDERING. LAMPE/BALLAST SET MUST BE FROM THE SAME MANUFACTURER.

MIRING DEVICES

ALL WIRING DEVICES FOR OUTLET RECEPTACLES AN ADDITION, ALL FACEPLATES FOR THE ABOVE SHALL ABOVE APPARATUS SHALL BE BROWN IN COLOR UN BE IDENTIFIED WITH IT'S CORRESPONDING CIRCUIT I A #14 FONT SIZE, BLACK OR WHITE, SHALL BE US OUTLET RECEPTACLES IN ALL OFFICE AREAS SHALL FACEPLATE (WHITE). P—TOUCH IDENTIFICATION ALSO GRADE". IN
JS SHALL
JS SHALL
JS SHALL

TABLEAU DES LUMINAIRES / LIGHTING FIXTURE SPECIFICATIONS

FOURNIR LES DESSINS D'ATELIER POUR TOUS LES APPAREILS ET LAMPES DÉCRITS DANS LE TABLEAU. / SUPPLY WORKSHOP DRAWINGS FOR EVERY LIGHTING DEVICES AND LAMPS DESCRIBED BELOW.

TYPE

| X | m | 0 | 0 | w | >

LIGHTOLIER (PHILIPS)	ı	JUNO LIGHTING (PHILIPS)	JUNO LIGHTING (PHILIPS)	JUNO LIGHTING (PHILIPS)	JUNO LIGHTING (PHILIPS)	TERON LIGHTING	MANUFACTURIER / MANUFACTURER
ı	ı	L8-15351-G2-F/LRT800P-CL-WH	L8-23351-G2-F/LRT800P-CL-WH	L8-15353-G2-F/LRT800P-CL-WH	L8-23353-G2-F/LRT800P-CL-WH	NEC14-L25.0-120V-BN-35K	NUMÉRO / CAT. NUMBER
ENCASTRÉ/ RECESSED	SURFACE	ENCASTRÉ/ RECESSED	ENCASTRÉ/ RECESSED	ENCASTRÉ/ RECESSED	ENCASTRÉ/ RECESSED	SURFACE	MOUNTED
FLUO. COMPT.	FLUO. COMPT.	D.E.L.	D.E.L.	D.E.L.	D.E.L.	D.E.L.	SOURCE
2×13W	2×13W	1×29W	1×29W	1×19W	1×29W	1×25W	PUISSANCE / WATT
ı	ı	INCLUSE / INCLUDED	INCLUSE / INCLUDED	INCLUSE / INCLUDED	INCLUSE / INCLUDED	INCLUSE / INCLUDED	LAMPES / LAMPS
347V.	347V.	120V.	120V.	347V.	347V.	120V.	TENSION /
	_	2	2	2	2	2	NOTES

LIGHTING FIXTURE TO REMOVE

OU ÉQUIVALENT DE / OR EQUIVALENT FROM COOPER LIGHTING, LITHONIA OR STANPRO

ÉCLAIRAGE / LIGHTING LÉGENDE ÉLECTRIQUE / ELECTRICAL LEGEND

APPAREIL D'ÉCLAIRAGE DE TYPE "A" RACCORDÉ SUR LE CIRCUIT #8 AU PANNEAU "B" ET CONTRÔLÉ PAR L'INTERRUPTEUR "a" / LIGHTING FIXTURE TYPE "A" CONNECTED TO CIRCUIT #8 OF PANEL "B" AND CONTROLLED BY SWITCH "a"

ABRÉVIATIONS / ABREVIATIONS BE REMOVED



Mécanique -- Electrique

Z O

AGENCE SPATIALE CANADIENNE CANADIAN SPACE AGENCY

REMPLACEMENT DE
L'ÉCLAIRAGE DES CAGES
D'ESCALIERS
REPLACEMENT OF LIGHTING
FIXTURES IN STAIRWELLS
6767 route de l'Aéroport, Saint-Hubert (Québec)

ÉLECTRICITÉ / ELECTRICAL DEVIS / SPECIFICATIONS

2012

dessiné par / drafted by:
NICOLAS CAZABON
Vérifié par / verified by:
FRÉDÉRIC GAGNON, ≥ ĕ

E-02

NO. D

PROJET ROCHON / ROCHON PROJECT NUMBER: 14-003-A

